

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 02/08/2022

VOI.22.00.A02000

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION GESTION DES DECHETS
Considérant que la collecte de déchet rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/08/2022 au 04/08/2022 RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/08/2022 jusqu'au 04/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MEGEVAND, dans sa section comprise entre la RUE DE LA PREFECTURE et la RUE RONCHAUX :

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- le contresens est autorisé ponctuellement aux véhicules de collectes des déchets. Le trafic sera géré manuellement par un agent dédié. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 AOUT 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



1975, 1976, 1977